



ARRÊTÉ N°2020-08-31

Le Maire de LIEUVILLERS, Oise.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1983 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 01 septembre 2020, l'accès à l'air de jeu est interdit jusqu'à la fin des travaux.

Rendu exécutoire par sa publication
Le 01 septembre 2020

Fait à Lieuvillers, le 31 août 2020.

Le Maire
Michaël NEGI

Le Maire
Michaël NEGI